

Appel à candidatures - « Boucles Locales Alternatives » (BLA)

Guide du candidat



PRÉFECTURE DE LA RÉGION
PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR



1. Contexte du programme de Boucles Locales Alternatives (BLA)

Dans le cadre de la nouvelle Mesure “*Développement de la société de l’information : usages et services pour le développement des territoires*” du DOCUP Objectif 2 qu’elle gère en subvention globale, la Région Provence Alpes Côte d’Azur a décidé de lancer en partenariat avec l’Etat, une action de soutien aux projets hauts débits et aux expérimentations. Cette action régionale consiste à favoriser le déploiement de solutions d’accès haut débit dans les zones qui ne pourront bénéficier d’une desserte ADSL pour des raisons techniques ou économiques, ou qui nécessitent des débits supérieurs à ce que permet d’ADSL. La couverture de ces zones suppose alors la mise en œuvre de technologies alternatives (satellite, radio, courant porteur, fibres optiques) pour raccorder les usagers aux réseaux des opérateurs.

L’action régionale de Boucles Locales Alternatives (BLA), sous maîtrise d’ouvrage de la Région, en partenariat avec l’Etat, s’inscrit dans une politique d’aménagement du territoire visant à offrir à tous l’accès aux nouvelles technologies, en limitant autant que possible le risque de territoires à plusieurs vitesses, et en évitant ainsi un « mitage » du territoire régional par de nombreuses zones noires inaccessibles aux territoires numériques.

L’action régionale BLA est soutenue par la Commission Européenne au titre **du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER)**.

Ces fonds européens sont complétés par les contreparties prévues au budget de la Région, et par des lignes du Contrat de Plan Etat-Région.

Le Conseil Régional a décidé de faire bénéficier les collectivités territoriales des fonds ainsi mobilisés, en lançant un appel à candidatures pour des projets de Boucles Locales Alternatives déployées sur les territoires.



Ce programme BLA est lancé en cohérence avec **deux actions régionales complémentaires pour le développement des territoires** :

- **L'appel à candidatures « Territoires Numériques » (TN)** qui vise à susciter la mise en place de stratégies cohérentes en matière de TIC au niveau des intercommunalités,
- Un fonds de soutien « Initiatives innovantes » portés par les **ERIC** (Programme régional **Espaces Régionaux Internet Citoyen** recouvrant plus de 120 sites déjà opérationnels mi 2004).

L'appel à candidatures BLA et l'appel à candidatures TN s'adressent aux mêmes territoires : Des projets associant des TIC et des infrastructures de télécommunications pourront être retenus dans ces deux dispositifs.

Le programme BLA se déroule en parallèle avec l'appel à projets permanent sur les technologies d'accès à l'Internet haut débit, de la DATAR et de la Caisse des Dépôts et Consignations, décidé suite au Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire (CIADT) de Décembre 2002. Un même projet pourra être présenté au titre des deux appels à candidatures, et bénéficier de financements cumulatifs.

Ce document présente les objectifs et les modalités de l'appel à candidatures qui permettra à des territoires de projets de déployer des solutions innovantes pour la desserte haut débit du territoire.



2. Objectifs de l'appel à candidatures

En dépit de l'implication de l'opérateur historique (à travers la charte « Département innovant » notamment), il apparaît aujourd'hui que le déploiement de l'ADSL ne permettra pas d'offrir un accès à haut débit à l'ensemble de la population de la Région PACA. Cette technologie connaît en effet deux types de limitations :

- Techniques : certains usagers ne sont pas éligibles ADSL, soit parce qu'ils se situent trop loin d'un répartiteur France Télécom (typiquement 4 km maximum), soit parce que la liaison entre le répartiteur et ces abonnés utilise une technologie de raccordement incompatible de l'ADSL (concentrateurs, faisceaux hertziens analogiques).
- Economiques et commerciaux : certaines localités, bien que techniquement éligibles, ne présentent pas un bilan économique suffisamment attractif pour France Télécom ou les autres acteurs privés (pas assez d'abonnés potentiels par rapport à l'investissement nécessaire).

Pour ces localités, des solutions « alternatives » à l'ADSL, doivent être imaginées pour relier l'utilisateur aux infrastructures des opérateurs (la « boucle locale » couvre les quelques kilomètres de desserte finale des abonnés). Ces solutions seront innovantes par la (ou les) technologie(s) utilisée(s), ou par le montage économique mis en place pour garantir la viabilité du projet.

Les solutions techniques identifiées aujourd'hui comme alternatives à l'ADSL sont :

- La Boucle Locale Radio (BLR) qui regroupe le déploiement de réseau WIFI pour couvrir une zone peu étendue (de quelques centaines de mètres à quelques kilomètres au maximum), les produits classiques de Faisceaux Hertziens multipoints, et des solutions plus innovantes comme le WIMAX,
- Le Courant Porteur en Ligne (CPL) utilisant la distribution électrique existante entre le transformateur et l'utilisateur,
- Le Satellite en desserte directe de l'utilisateur ou couplé à une desserte locale WIFI ou CPL,
- La Fibre optique jusqu'à proximité de l'abonné, permettant d'offrir des débits plus importants aux entreprises par exemple.

La complémentarité de ces solutions en termes de portée géographique et de débits peut conduire les différents acteurs à imaginer des montages associant plusieurs technologies (satellite + CPL, ADSL + Wifi,...).



L'appel à candidatures Boucle Locale Alternative consiste à soutenir le développement de projets innovants, qui permettront d'expérimenter et de valider des solutions de desserte haut débit pour les usagers ne bénéficiant pas des offres classiques des opérateurs de télécommunications.

L'objectif de cette action régionale est de traiter les territoires en fonction de leur maturité dans le domaine et de les accompagner jusqu'au déploiement de solutions BLA.

3. Champ et contenu de l'appel à candidatures

✓ **Des projets d'étude et de déploiement**

Le programme régional BLA consiste à soutenir des projets pour permettre le déploiement de Boucles Locales Alternatives par des collectivités territoriales. Un déploiement de BLA suppose la réalisation de plusieurs étapes :

- *Une étape d'analyse d'opportunité* : diagnostic sur les demandes exprimées, les perspectives en terme d'aménagement du territoire (zones couvertes/non couvertes), les moyens de télécommunications disponibles à court et moyen terme (couverture ADSL), les acteurs impliqués,
- *Une étape de pré-ingénierie des solutions alternatives envisageables* : Etude des différentes solutions techniques, comparaison du service offert (zones couvertes, débits,...) et de son évolutivité, comparaison des évaluations budgétaires de chaque solution,
- *Une étape d'ingénierie du déploiement* : Etude technique d'une solution alternative en fonction des sites choisis, montage économique (coût d'investissement et de fonctionnement) et juridique, cette étape consiste à réaliser l'Avant-Projet Sommaire,
- *Une étape de déploiement* des équipements suivie par la mise en service de la solution.

Certaines collectivités de la région ont déjà effectué les premières étapes et peuvent présenter un dossier justifiant un déploiement. Mais la plupart des collectivités devront d'abord réaliser l'étape d'analyse d'opportunité afin d'identifier la pertinence et la faisabilité d'un tel projet. Elles devront ensuite conduire les travaux de pré-ingénierie si plusieurs solutions concurrentes sont envisageables, pour sélectionner la solution pertinente, ou directement d'ingénierie du déploiement afin de disposer d'un budget précis pour la solution proposée.

Pour faire face à cette disparité, le programme BLA prévoit deux types de projets susceptibles d'être soutenus : **des projets d'études et des projets de déploiement**.

Par ailleurs, le programme régional fait bénéficier les collectivités **d'un accompagnement pendant l'appel à candidatures**, sous la forme d'une expertise méthodologique, technique, juridique et financière, par une équipe d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO). Selon les besoins de la collectivité, cet accompagnement peut consister à réaliser l'étape d'analyse d'opportunité (diagnostic, communications vers les élus,..), et/ou l'assistance au choix d'entreprises pour les études de pré-ingénierie ou d'ingénierie (rédaction de cahier des charges, dépouillement des offres, suivi de l'étude), et/ou l'aide à la constitution du dossier pour un déploiement (vérification de la faisabilité technique et juridique, validation du modèle économique).

✓ **Déroulement de l'appel à candidatures BLA**

L'appel à candidatures BLA se déroule conformément au schéma suivant :

- Le lancement de l'appel à candidatures : publication du cahier des charges en parallèle avec l'appel à candidatures Territoires Numériques. Les Territoires sont alors invitées à faire acte de candidature (lettre d'intention) montrant leur intérêt pour cette démarche.
- En fonction de la maturité du projet, le programme régional propose un accompagnement au territoire de projet, pour lui permettre de monter un dossier (d'étude ou d'un déploiement) satisfaisant les critères de sélection,
- Les dossiers de candidature sont reçus en continu, et font l'objet d'un premier contrôle de validité formelle. Ils sont alors évalués au plan technique, économique et opérationnel en fonction de leur conformité aux critères présentés au § 5.
- Lors de sessions périodiques (trois par an environ), le Comité de Pilotage (Région et Etat) sélectionne les projets, et leur attribue un financement.

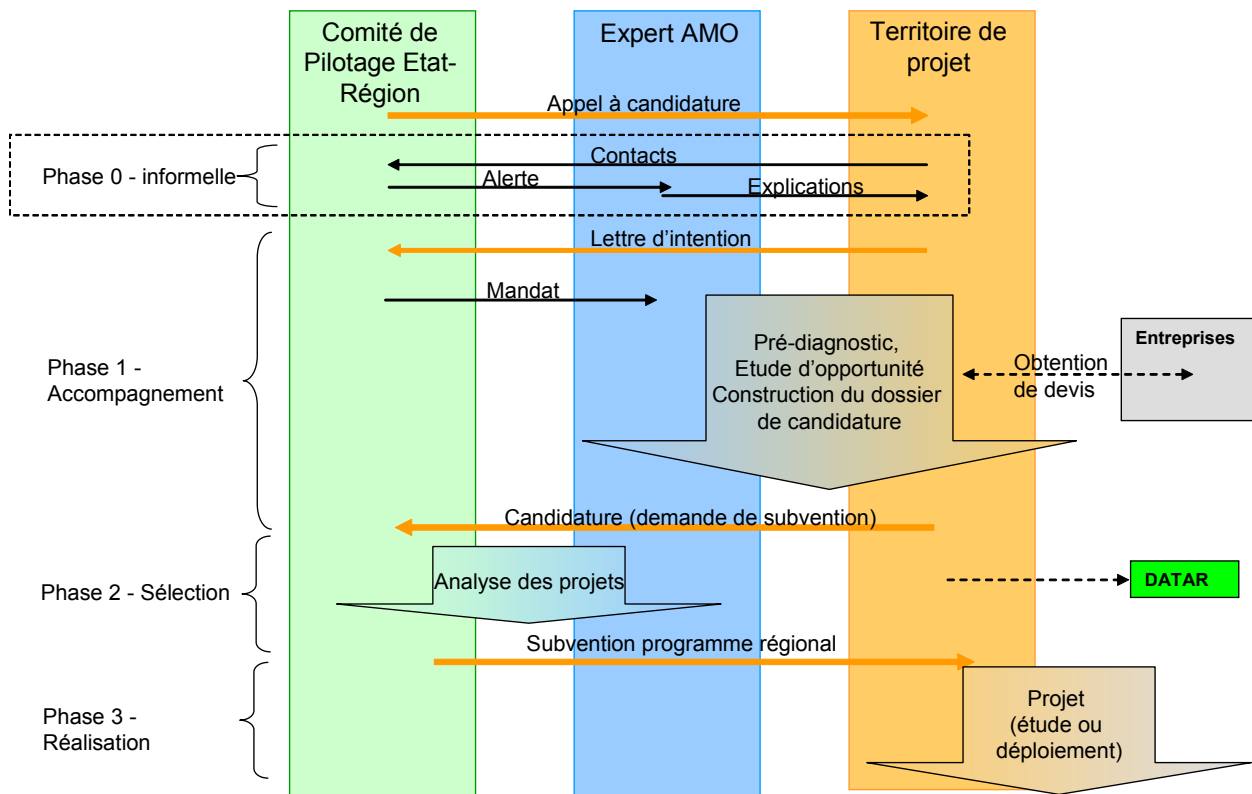


Figure 1 : Déroulement de l'appel à candidatures

✓ **Territoires éligibles pour l'appel à candidatures BLA :**

Les territoires éligibles à l'appel à candidatures « Boucles locales alternatives » sont prioritairement :

- Les Pays et Communautés d'agglomérations situés en totalité ou partiellement en zone objectif 2 (voir carte de zonage Objectif 2),
- Des inter territoires, regroupant plusieurs territoires de type pays, parcs ou agglomérations situés en totalité ou partiellement en zone objectif 2.

Les projets pourront également être à l'initiative :

- D'une communauté de communes situées en totalité ou partiellement en zone objectif 2 ;
- D'un Parc Naturel Régional situé en totalité ou partiellement en zone objectif 2 ;
- D'une communauté d'usage sur un inter territoire situé en totalité ou partiellement en zone objectif 2.

Mais dans ces trois derniers cas, le projet devra être présenté avec le soutien d'un Pays, d'une Communauté d'Agglomération ou d'un groupement de Pays.

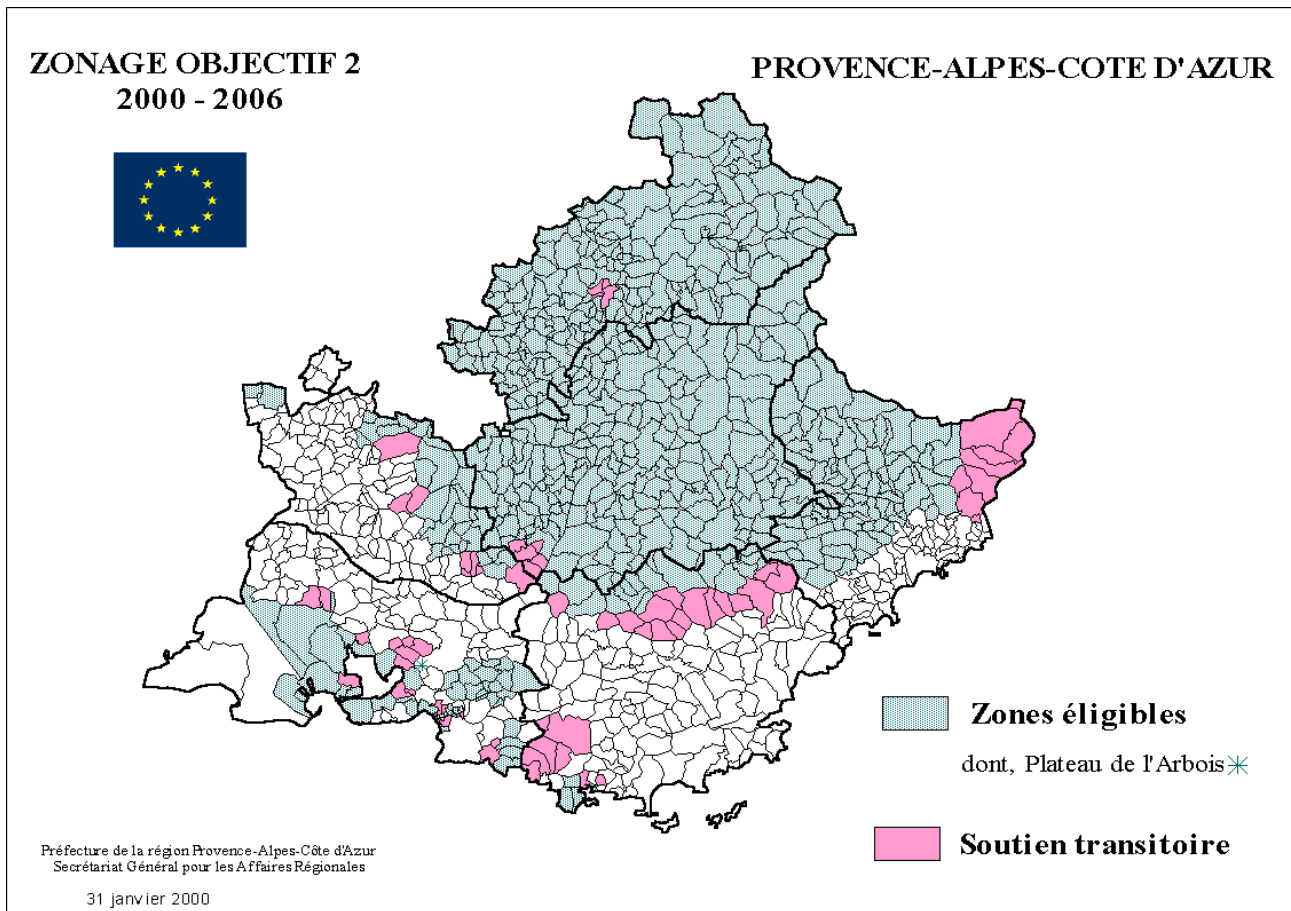


Figure 2 : Zonage Objectif 2

4. Financements

Le financement du Programme Régional sollicite trois types de fonds, pour un montant global de l'ordre de 2,5 Million d'Euros sur 3 ans :

- Les fonds Européens FEDER Objectif 2,
- Les fonds mobilisés par la Région au titre des contreparties aux fonds FEDER,
- Les fonds mobilisables au titre du Contrat de Plan Etat-Région.

Les aides aux projets dépendront de la nature du projet et de l'appartenance du territoire à la zone FEDER Objectif 2¹ :

- Pour des projets d'étude, l'aide peut atteindre 80% du coût de l'étude, plafonnée à 30 000 € par projet.
- Pour des projets de déploiement, l'aide dépendra de l'éligibilité du territoire au titre du FEDER Objectif 2, et de l'importance du projet et de son niveau de conformité aux critères identifiés par l'appel à candidature (cf § 5), sans pouvoir excéder 80% des dépenses éligibles². Le financement au titre du programme régional est plafonné au seuil de 150 000 € par projet.

Remarque : Un même projet peut être financé par le programme national DATAR et par le programme régional BLA. Dans ce cas, les financements peuvent s'additionner sous réserve du respect de la réglementation (en particulier en ce qui concerne le taux d'auto-financement), et des plafonds respectifs.

¹ Dans tous les cas, le niveau d'auto-financement des porteurs de projet doit être supérieur ou égal à 20% des dépenses éligibles.

² Les dépenses éligibles incluent les investissements et éventuellement certaines dépenses d'exploitation à titre transitoire.



5. Critères de sélection

Les projets BLA seront sélectionnés selon une grille de critères regroupés en six catégories :

- Critères généraux de l'appel à projet
- Critères techniques (segments et technologies éligibles)
- Critères opérationnels (montages juridiques, opération du réseau)
- Critères économiques (budget, objectifs, plan d'affaires)
- Critères d'usage (services et usages supportés par le réseau haut débit)
- Critères géographiques (zones éligibles)
- Critères juridiques

Le respect de certains critères est Impératif ([I]) pour que le projet soit sélectionné, d'autres critères sont considérés comme Souhaitables ([S]).

La liste détaillée des critères est donnée en annexe.

Ces critères de sélection ont été définis en cohérence avec les principes suivants :

- Les projets doivent s'inscrire dans une **politique d'aménagement du territoire**. Il est notamment demandé aux collectivités territoriales de réaliser un diagnostic des demandes exprimées par les usagers et des perspectives de développement, vis-à-vis des moyens de télécommunications disponibles. Ce diagnostic doit permettre de définir une stratégie de développement des TIC, cohérente avec leur projet d'aménagement, mettant en évidence le rôle moteur de ces nouvelles technologies.
- En cohérence avec la notion de Territoires Numériques, ces projets seront portés par « **des territoires de projets** », auxquelles seront associés des acteurs locaux (associations, syndicats, ...), notamment autour des conseils de développement.

En ce qui concerne le soutien aux déploiements :

- Il s'agira de **projets pérennes** qui s'appuieront sur des opérateurs locaux fiables, des solutions techniques valides, des services offerts aux usagers clairement identifiés, et un modèle économiquement viable.
- Il convient toutefois de favoriser **l'émergence de solutions innovantes** d'un point de vue technique ou opérationnel (modes de coopération entre acteurs, modèle économique) : la Région prévoit d'informer les territoires sur les opportunités techniques et de les accompagner dans la définition de ces projets.
- Ces projets doivent **encourager l'intervention d'acteurs locaux** capables de réaliser, puis d'exploiter des infrastructures de ce type.
- Ce programme doit permettre de **capitaliser l'expérience** acquise pour construire progressivement un catalogue de « bonnes pratiques » pour les territoires. Ces projets devraient également lui permettre d'identifier des économies d'échelle, dont pourraient bénéficier à terme, les territoires, avec l'aide de la Région qui jouerait un rôle dans la mutualisation des moyens (achat de ressources satellites, par exemple).
- Enfin, le programme régional ne peut aider que des projets totalement conformes aux lois et réglementations en vigueur. Il est donc demandé aux porteurs de projet d'accorder une attention particulière à **la validité juridique de leur montage**, et de justifier cette validité dans leur dossier de candidature (par exemple par une analyse juridique ou des références à des cas de figure déjà validés, en tenant compte des évolutions réglementaires).

Le programme BLA régional répond globalement aux mêmes objectifs que l'appel à projets national de la DATAR, mais avec un souci d'efficacité opérationnelle renforcée, et une focalisation sur les inter-communalités.

6. Calendrier de pilotage des projets

✓ **Calendrier du programme BLA :**

L'appel à candidatures débute le 12 juillet 2004 ; il sera présenté à l'occasion d'une journée thématique sur les territoires numériques lors du séminaire régional organisé par la Délégation à l'Innovation et l'Action Territoriale de la Région et la mission TIC.



Les territoires de projets sont invités à transmettre leur lettre d'intention au plus tôt, et si possible avant le 17 septembre 2004 pour bénéficier d'un accompagnement au montage de leur dossier.

Une première phase de sélection de projets aura lieu avant la fin de l'année 2004. Pour être sélectionné dans cette phase, les dossiers de candidature devront être déposés avant le **13 Octobre 2004 à 18 heures**.

Une deuxième phase d'attribution des projets aura lieu au premier trimestre 2005.

Un projet *d'étude* sélectionné à une session peut déboucher sur un projet *de déploiement* au titre d'une session ultérieure.

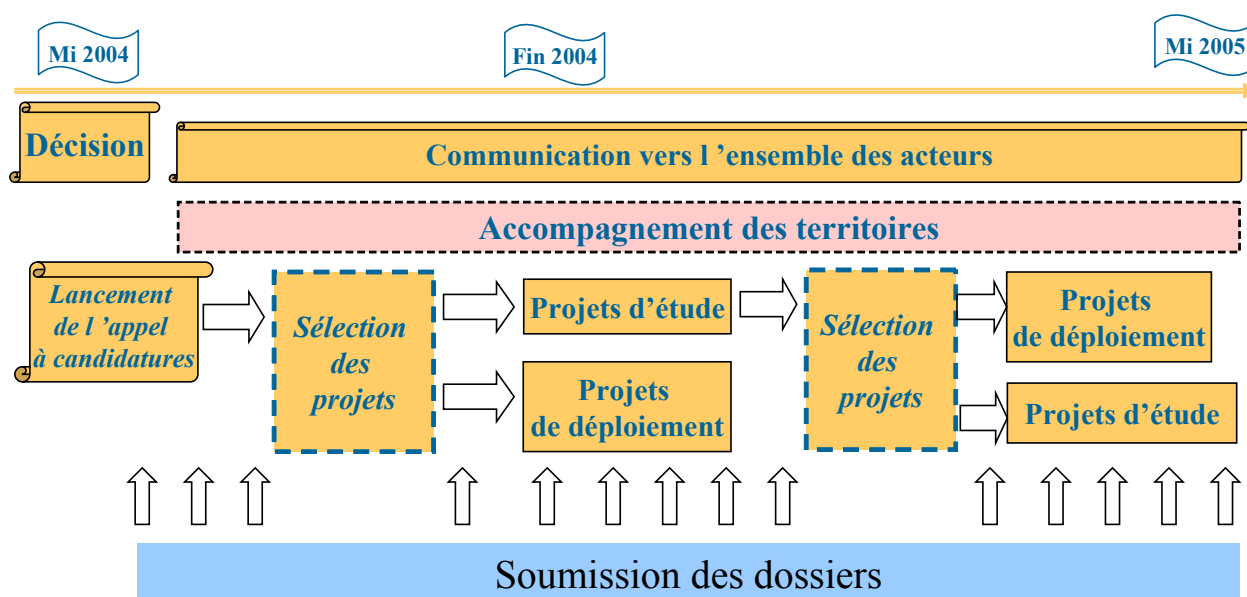


Figure 3 : Calendrier initial du programme régional BLA

✓ **Pilotage du programme :**

La conduite de l'action « Boucle Locale Alternative », la sélection des candidatures et des projets retenus seront assurées par le Comité de pilotage régional TIC présidé par le Conseiller Régional Délégué aux Technologies de l'Information et de la Communication, associant les partenaires du programme, des experts du domaine et les services de la Région et de l'Etat.

7. Modalités de réponse

✓ **Diffusion de l'appel à candidatures :**

Les actions de communication et de sensibilisation seront réalisées en lien avec la démarche Territoires Numériques.

Un descriptif du programme Boucle Locale Alternative et de l'appel à candidatures seront disponibles sur le site web de la Région (www.cr-paca.fr).

Le dossier de candidature complet et le formulaire d'acte de candidature pourront être téléchargés sur ce site, ou seront envoyés sur simple demande par e-mail à l'adresse suivante : missiontic@hdr.cr-paca.fr.

✓ **Remise des dossiers :**

Les lettres d'intention permettant de bénéficier de l'accompagnement devront comprendre :

- Un courrier de candidature à l'attention du Président du Conseil Régional, précisant les partenaires identifiés à ce stade ;
- Le récépissé de déclaration de la structure en Préfecture ou un extrait du Journal Officiel.
- Le formulaire d'acte de candidature dûment rempli et signé

Les dossiers de candidature pour des projets d'étude ou de déploiement devront comprendre :

- Une demande signée du représentant légal,
- La justification du mandat du représentant légal, le cas échéant (délibération, statuts, etc.)
- La description du projet conformément au dossier de candidature et à ses annexes :
 - La description du projet à l'annexe 1
 - Le plan de financement prévisionnel conformément à l'annexe 2
 - Les pièces jointes listées en annexe 3
 - L'annexe 4 (Obligations du porteur) signée
 - La fiche synthétique renseigné



Les lettres d'intention et les dossiers de candidature pour des projets d'étude ou de déploiement sont à remettre sous forme de dossiers papier et de fichiers électroniques. En cas de litige, seuls les originaux « papier », revêtus des signatures originales, font foi.

Seuls les dossiers complets seront acceptés.

Les dossiers « papier » doivent être envoyés en 3 exemplaires à :

Mission TIC – DDER

Hôtel de Région, 27 Place Jules Guesde 13481 Marseille CEDEX 20



ANNEXE : Critère de sélection des projets
--

Remarque : la colonne de droite indique le niveau d'exigence pour le critère :

- I : Impératif
- S : Souhaitable

	Critères d'éligibilité	
Critères généraux		
Portage des projets	Les projets doivent être portés par des territoires de projets ou leur représentation (Syndicats, groupements, associations ...)	I
Périmètre territorial	<p>Les territoires éligibles à l'appel à candidatures « Boucles locales alternatives » sont prioritairement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les Pays et Communautés d'agglomérations situés en totalité ou partiellement en zone objectif 2, ➤ Des inter-territoires, regroupant plusieurs territoires de type pays, parcs ou agglomérations situés en totalité ou partiellement en zone objectif 2. <p>Les projets pourront également être à l'initiative :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ D'une communauté de communes situées en totalité ou partiellement en zone objectif 2 ; ➤ D'un Parc Naturel Régional situé en totalité ou partiellement en zone objectif 2 ; ➤ D'une communauté d'usage sur un inter territoire situé en totalité ou partiellement en zone objectif 2. <p>Mais dans ces trois derniers cas, le projet devra être présenté avec le soutien d'un Pays, d'une Communauté d'Agglomération ou d'un groupement de Pays.</p>	I
	Le département peut cependant accompagner des projets de son territoire, en tant qu'acteur dans le montage, sans être porteur du projet.	S

Justification stratégique	Les projets devront démontrer leur intégration dans une démarche de développement stratégique à l'échelle du territoire.	I
	Les projets devront inclure un diagnostic de la situation actuelle, et une justification de la démarche engagée en terme d'aménagement du territoire.	I
Efficacité opérationnelle	Les projets de déploiement devront démontrer leur capacité à apporter effectivement le service haut débit à la collectivité des usagers prévus.	I
Retour d'expérience	Les projets de déploiement devront inclure des moyens et procédures permettant de mesurer la qualité du service rendu et l'efficacité de la solution	I
	Ces projets devront, de préférence , comprendre une procédure de dissémination des résultats (par exemple une publication de ces résultats sur un site Web).	S
Pérennité des projets	Les projets de déploiement devront s'appliquer à des problématiques durables (par exemple, les zones déjà planifiées pour le service ADSL par France Télécom ne sont en principe pas éligibles). Néanmoins, des cas particuliers peuvent être envisagés en cas de forte pression des usagers, ou de doute sur la capacité de l'opérateur à tenir ses prévisions.	I
Caractère innovant	Les projets devront de préférence mettre en œuvre des solutions innovantes, permettant de démontrer la faisabilité des solutions au plan technique, opérationnel ou financier.	S
Critères techniques		
Contenu des projets d'étude	La finalité des projets d'étude est de constituer des avant-projets permettant la réalisation ultérieure de projets de déploiement haut débit. Il peut s'agir d'étude de pré-ingénierie permettant l'analyse et la comparaison de plusieurs solutions, ou d'ingénierie d'une solution	I
Technologies candidates pour l'accès local	Toutes les solutions alternatives à l'ADSL sont éligibles pour les projets de déploiement dans la mesure où elles sont conformes aux réglementations en vigueur. (WiFi, CPL, WiMAX, BLR, IEEE 802.11 FHSS, etc.)	I
	Les technologies d'accès très haut débit (fibre optique,	I

		faisceau hertzien) sont éligibles.	
Critères opérationnels			
	Pilotage des projets	Les projets devront être pilotés sur la durée par les territoires qui les portent. Le territoire doit démontrer qu'il maîtrise l'usage de son réseau, les modalités d'exploitation, les évolutions, etc.	I
	Description du montage	Le montage choisi pour la construction et l'exploitation du réseau devra être clairement explicité (DSP, PPP, Marché, ...), avec les rôles respectifs des différents acteurs du montage.	I
	Indépendance et transparence des études	Les projets d'étude (sans déploiement associé) devront être conduits par un prestataire sélectionné de préférence à l'issue d'une consultation émise par le territoire, sur la base d'un cahier des charges de l'étude.	S
	Pérennité du montage	Le montage mis en place pour opérer le réseau d'accès haut débit dans le cadre d'un projet de déploiement, doit présenter des garanties de pérennité (face à la défaillance d'un acteur par exemple).	I
	Tissu local	Les projets de déploiement devront utiliser, autant que faire se peut, des compétences locales en complément de l'exploitation globale éventuelle. Cette utilisation peut porter, par exemple, sur les modalités de commercialisation des services, la maintenance de premier niveau, les opérations de raccordement local, etc.	S
	Innovation opérationnelle	Les projets de déploiement devront, de préférence , présenter une certaine innovation sur le plan du montage opérationnel mis en œuvre, tout en restant strictement dans le cadre de la légalité et des réglementations applicables.	S
Critères économiques			
	Equilibre économique	Les projets de déploiement doivent démontrer un équilibre économique crédible à moyen terme.	I
	Etude de marché	Les projets de déploiement doivent contenir une étude de marché crédible justifiant le budget présenté.	I

Critères d'usage		
Appétence des usagers	Les projets de déploiement doivent démontrer un fort taux d'adoption des usagers, dans le cadre des services et usages prévus dans la justification stratégique du projet.	I
Anticipation des usages	Les projets de déploiement peuvent ne pas correspondre à un besoin avéré, mais à une approche volontariste pour susciter le besoin. Pour être retenus ces projets doivent s'accompagner d'une action d'animation permettant de développer ces usages de façon crédible, en liaison directe avec la stratégie de développement du territoire.	I
Critères géographiques		
Zones ADSL (y compris zones urbaines)	Les projets visant à compléter la couverture ADSL là où le service est déjà ouvert peuvent être éligibles : ➤ Distribution haut débit vers des points non éligibles techniquement à l'ADSL, pour des raisons de distance ou d'installation spécifique (zones d'ombre ADSL) ➤ Besoins de services à très haut débit	I
Zones blanches ADSL – Zones d'activité	Les projets visant à assurer la distribution à haut débit de zones d'activité non-ADSL peuvent être éligibles, sous réserve de satisfaire aux critères généraux de portage .	I
Zones blanches ADSL – Zones rurales	Les projets visant à assurer la distribution à haut débit en zones rurales non-ADSL sont éligibles, sous réserve de satisfaire aux critères généraux de portage et de justification stratégique territoriale.	I
Critères juridiques		
Justification juridique des montages	Les projets de déploiement devront démontrer la viabilité juridique des montages utilisés pour la construction, l'exploitation et la commercialisation du réseau, à la lumière des réglementations en vigueur et tout particulièrement du nouvel article 1425-1 du code des collectivités territoriales	I

8. Glossaire

ADSL	<i>Asymmetrical Digital Subscriber Line</i>
AMO	Assistance Maîtrise d’Ouvrage
BLA	Boucle Locale Alternative
BLR	Boucle Locale Radio
CIADT	Comité Interministériel d’Aménagement Du Territoire
CPL	Courant Porteur de Ligne
DOCUP	DOCument Unique de Programmation
DVB-RCS	<i>Digital Video Broadcast – Return Channel Satellite</i>
ERIC	Espace Régional Internet Citoyen
FAI	Fournisseur d’Accès à Internet
FEDER	Fond Européen de DEveloppement Régional
FH	Faisceau Hertzien
FHSS	<i>Frequency Hoping Spread Spectrum</i>
TIC	Technologie de l’Informatique et des Télécommunications
TN	Territoire Numérique
WiFi	<i>Wireless Fidelity</i>
WIMAX	<i>Worldwide Interoperability for Microwave Access</i>